

2004 B h 2 31

copie certifiée
conforme
le PDS

FINANCIERE PATRICE PICHET

Société Anonyme au capital de 500.000.650 Euros
Siège social 20-24 avenue de Canteranne
33608 PESSAC CEDEX

501418495 RCS BORDEAUX

Le
dé
Tri

Le 14

sous le n°

12931

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DÉLIBÉRATIONS DU 15 JUIN 2011

Le quinze juin 2011 à dix huit heures quarante cinq, à PESSAC (33608), 20 24 avenue de Canteranne, les actionnaires de la Société «**FINANCIERE PATRICE PICHET** », Société Anonyme au capital de 500.000.650 euros, divisé en VINGT ET UN MILLE CINQUANTE (21 050) Actions, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Patrice **PICHET**

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction

- Monsieur Benoît **PICHET**
- Madame Diane **PICHET**

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire

- Monsieur Rémi **EHRHART**

Le Cabinet LASSUS & ASSOCIÉS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé. Monsieur Jean Christian SAGASPE, également Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate la présence des Membres du Comité d'Entreprise, désignés par celui-ci, à savoir Monsieur Olivier TURON et Madame Virginie BOURGUET

Le Président met à la disposition des actionnaires

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception
- la feuille de présence de l'Assemblée.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée

- le bilan, le compte de résultat, l'annexe de la société ainsi que les comptes consolidés
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

- le rapport de gestion du groupe, le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés
- le texte des projets de résolution.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social depuis la convocation de l'Assemblée et le rapport général des Commissaires aux Comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour

A titre ordinaire .

- Rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration, rapports des Commissaires Aux Comptes sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 et quitus aux administrateurs ,
- Rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation de ces conventions
- Rapport de gestion du groupe arrêté par le Conseil d'Administration et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ,
- Approbation des comptes consolidés au 31 Décembre 2010;
- Affectation des résultats ,

A titre extraordinaire .

- Augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du code de commerce
- Pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital
- Modification de la dénomination sociale de la société
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à donner aux représentants légaux pour effectuer les formalités légales.

Puis, le Président rend compte à l'Assemblée des travaux accomplis par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.225-51 du Code de Commerce et il lui en est donné acte.

Il présente le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Lecture est donnée des rapports des Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président, sur proposition du bureau et après avoir reçu l'accord de l'Assemblée Générale, expose que le mode de scrutin qui sera utilisé pour le vote des résolutions sera celui du vote à main levée, ceci afin de faciliter le décompte des voix et le calcul des majorités.

➤ Le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par le bureau que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du cinquième des actions composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions relevant de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour

A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2010, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 11 161 592,17 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 39-4, 39-5, 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, il est indiqué que des amortissements excédentaires relevant de l'article 39-4 du CGI se sont élevés à la somme de 10193 €, faisant supporter à la société une charge fiscale supplémentaire d'environ 3398 Euros.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

CONVENTIONS DES ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS

DU CODE DE COMMERCE

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 étant de 11 161 592,17 Euros, l'assemblée générale décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante

Le résultat de l'exercice clos se soldant par un bénéfice de Euros de la manière suivante

➤ Au poste « Réserve Légale » à concurrence de	558 079,61 Euros
➤ Au poste de « Autres Réserves » à concurrence de	10 603 512,56 Euros
Total égal au résultat de l'exercice	11 161 592,17 Euros

B Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le conseil rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants

Exercices	Dividendes	Revenus éligibles à l'abattement
Année N (29/03/2011)	1 500 000	à hauteur de 1.500.000 Euros
Année N-1 (31/12/2009)	1 500 000	à hauteur de 1.500.000 Euros
Année N-2 (31/12/2008)	2.543.316 €	à hauteur de 2.543.316 Euros
Année N-3 (31/12/2007)	0 €	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
COMPTES CONSOLIDES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

➤ Le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par le bureau que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions relevant de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

II - A TITRE EXTRAORDINAIRE :

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES
RAPPORT SPECIAL SUR LA SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL
DE SOUSCRIPTION

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription pour l'augmentation de capital réservée aux salariés, l'Assemblée Générale approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L225-129 6 du code de commerce, dans le cadre de la consultation triennale prévue par ce texte, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide

-que le Président du Conseil d'administration disposera d'un délai de maximum de trois mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du code du travail
-d'autoriser le conseil à procéder dans un délai maximum de neuf mois à compter de ce jour à une augmentation du capital d'un montant maximum ne devant pas dépasser 1% du capital social qui sera réservée aux salariés adhérent audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5 alinéa 3 du Code du Travail en conséquence cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder, dans le délai fixé à la résolution qui précède, à la réalisation matérielle d l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes les mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour FINANCIERE PICHET

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS **NEUVIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire, décide de modifier l'article «Dénomination» des statuts comme suit

« ARTICLE "2" - Dénomination

La dénomination de la Société est « FINANCIERE PICHET »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RÉSOLUTION

POUVOIRS A DONNER POUR FORMALITÉS LÉGALES

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 heures 30 et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT
Mr Patrice PICHET

Mr Benoît PICHET

LES SCRUTATEURS

Mme. Diane PICHET

LE SECRETAIRE
Mr Rémi EHRHART